

RCS : BOURG EN BRESSE

Code greffe : 0101

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOURG EN BRESSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00332

Numéro SIREN : 837 734 979

Nom ou dénomination : A.2.E.

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2020 sous le numéro de dépôt 4948

Greffe du tribunal de commerce de BOURG-EN-BRESSE



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/04/2020

Numéro de dépôt : 2020/4948

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire
Modification(s) statutaire(s)
Cession d'actions
Démission de directeur général

Déposant :

Nom/dénomination : A.2.E.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 837 734 979

N° gestion : 2018 B 00332

A.2.E.
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège social : 313, Chemin de Chantemerle, 01600 ST DIDIER DE FORMANS
837734979 RCS BOURG EN BRESSE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 27 FEVRIER 2020**

L'an deux mille vingt,
Le vingt-sept février,
A 10 heures,

Les associés de la société A.2.E. se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 313, Chemin de Chantemerle 01600 ST DIDIER DE FORMANS, sur convocation faite par le président à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alexandre BAILLET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Rémy LOUHET est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

RL AB



Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Agrément d'une cession d'actions,
- Démission d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'agréer la cession par Monsieur Rémy LOUHET au profit de Monsieur Alexandre BAILLET des CINQUANTE (50) actions lui appartenant dans la Société pour un montant de MILLE TROIS CENT QUATRE VINGT QUINZE EUROS ET SOIXANTE DIX HUIT CENTIMES (1 395,78 €).

L'Assemblée Générale charge son Président de veiller à l'accomplissement des formalités d'inscription des actions au compte du cessionnaire dans les registres de la Société à la date du transfert de propriété fixée par les parties et notifiée à la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

IL EST ICI CONSTATE QUE LA SOCIETE DEVIENT ALORS UNIPERSONNELLE

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président prend acte de la démission de Monsieur Rémy LOUHET de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

RL AB



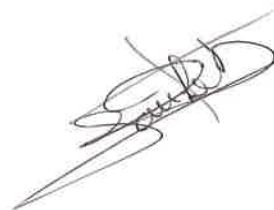
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Alexandre BAILLET



Le secrétaire
Rémy LOUHET



RL AB